

ARRETE DU MAIRE N° 5740/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR
POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE TRANSPORT D'EAUX USEES ET
AMENAGEMENTS D'ACCES AU GOLF DE MAROLLES, ROUTE DE BRIE, AVENUE DES
FOURNEAUX, ALLEE DU REVEILLON, DU 7 JANVIER AU 31 MAI 2019.

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu les arrêtés du Maire n° 5553/2017 et 5678/2018 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise VALENTIN SAS, chemin de Villeneuve, 94140 ALFORTVILLE pour le compte du SYAGE, 17 rue Gustave Eiffel, 91230 MONTGERON ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du réseau de transport d'eaux usées et aménagements d'accès au Golf doivent se poursuivre ;

Considérant qu'il convient de laisser l'accès à ce chantier par la route de Brie, la rue des Fourneaux et l'allée du Réveillon à l'entreprise VALENTIN et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 7 janvier au 31 mai 2019, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise VALENTIN.

ARTICLE 2 Pendant la durée des travaux, les véhicules de l'entreprise sont autorisés à accéder à la zone de cantonnement se situant aux services techniques du Golf de Marolles, route de Brie et à l'accès du Golf par la dalle béton sise rue des Fourneaux à l'angle de la rue du Réveillon. L'entreprise devra laisser libre l'aire de retournement du SIVOM.

ARTICLE 3 L'entreprise mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Entreprise VALENTIN,
Le SyAGE,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 2 janvier 2019



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie